

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 24 mars 2011 relatif à la composition des  
Commissions zonales de gestion des emplois pour les  
enseignements secondaire ordinaire et spécialisé,  
secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de  
promotion sociale libres confessionnels subventionnés**

**A.Gt 24-10-2012**

**M.B. 01-02-2013**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié, notamment les articles 10, 13, § 2, et 15, § 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 relatif à la composition des Commissions zonales de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale libres confessionnels subventionnés;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique et de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale;

Après délibération,  
Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 relatif à la composition des Commissions zonales de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale libres confessionnels subventionnés, les mots « Mme Dominique Fiévez, attachée f.f. à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné » sont remplacés par les mots « Mme Yolande Pierrard, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné » et les mots « Mme Thaïs César, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné » sont remplacés par les mots « Mme Dominique Fiévez, attachée f.f. à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné ».

**Article 2.** - A l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 précité, les mots « M. Claude Demuyter, attaché f.f. à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné » sont remplacés par les mots « M. Christian Hanquet, directeur f.f. à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné ».

**Article 3.** - A l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 précité, les mots « M. Paul Lenne, directeur à l'administration générale des personnels de l'enseignement subventionné » sont remplacés par les mots « Mme Kathleen Waucquez, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné ».



**Article 4.** - A l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 précité, les mots « M. Paul Lenne, directeur à l'administration générale des personnels de l'enseignement subventionné » sont remplacés par les mots « Mme Kathleen Waucquez, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné ».

**Article 5.** - A l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 précité, les mots « M. Paul Lenne, directeur à l'administration générale des personnels de l'enseignement subventionné » sont remplacés par les mots « Mme Kathleen Waucquez, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné ».

**Article 6.** - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 24 octobre 2012.

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

J.- M. NOLLET

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET